

TIERS PAYANT :

Le calendrier se précise

Le calendrier du déploiement du tiers payant est aujourd'hui connu. Même si les modalités techniques restent encore à définir.

Donner du temps au temps. La loi de modernisation du système de santé prévoit de généraliser le tiers payant d'ici à la fin de l'année 2017, ce qui se fera en quatre étapes, échelonnées entre le 1^{er} juillet 2016 et fin novembre 2017.

• Comment fonctionne le tiers payant ?

Le système du tiers payant vous dispense de faire l'avance des frais de santé, sous certaines conditions.

Ce tiers payant peut être partiel ou total :

- Ainsi, en présentant votre carte Vitale à jour de vos droits et votre attestation de complémentaire santé à votre praticien, **vous ne payez que la part qui n'est pas prise en charge par l'Assurance maladie** – le ticket modérateur – : **c'est le système du tiers payant partiel**. Dans ce cas, c'est la complémentaire santé – la mutuelle – à laquelle vous êtes affilié qui vous rembourse tout ou partie des frais restants.

Lorsque vous n'avez rien à déboursier, cela signifie que vous bénéficiez du tiers payant total. Il concerne :

- les soins dispensés aux personnes bénéficiant de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) ou de l'aide médicale de l'État (AME) ;
- les soins aux victimes d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle ;
- Il s'applique aussi aux actes de prévention réalisés dans le cadre de dépistages organisés comme la mammographie effectuée lors du dépistage organisé du [cancer](#) du sein ou le dépistage du cancer colorectal. Il concerne aussi l'hospitalisation dans un établissement sous convention de l'Assurance maladie.

• 17 mois : pourquoi est-ce si long?

130 000 professionnels de santé pratiquent aujourd'hui le tiers payant: pharmaciens, auxiliaires médicaux, radiologues, laboratoires de biologie médicale et médecins. Mais **son utilisation varie fortement selon la spécialité**. Ainsi, chez les médecins, si 35 % des généralistes en secteur 1 le proposent, le résultat passe à 16 % pour les généralistes en secteur 2. Quant aux dentistes, ils ne sont que 19 % à le pratiquer ! D'où cette mise en place très délicate.

Côté Sécurité sociale et complémentaires de santé, elles ont aussi fort à faire. La progressivité va leur permettre de **mettre en place de nouveaux outils techniques en ligne** qui doivent se coordonner et qui doivent être aussi simples à utiliser que fiables et sécurisés! Des expérimentations ont d'ailleurs déjà commencé avec des médecins volontaires. 400 sont en train de tester un service en ligne qui vérifie l'actualisation des droits figurant sur la carte d'un patient.

Côté professionnels de santé, la lente mise en œuvre de la généralisation leur permet de s'adapter à cette situation nouvelle, synonyme, pour certains, de paperasse supplémentaire, de temps perdu et de **risque d'impayés**. Après une longue concertation avec le ministère, les professionnels de santé ont reçu, sur ce point crucial, la **garantie qu'ils seront payés pour les actes qu'ils vont effectuer**. Une condition sine qua non pour un passage au tiers payant. D'où l'importance pour les patients de présenter une carte Vitale et une attestation de leur complémentaire à jour.

Le calendrier détaillé

- **Le 1^{er} juillet prochain démarre la première phase.** Les professionnels pourront s'équiper d'un lecteur de carte adapté pour **appliquer, s'ils le souhaitent, le tiers payant partiel** (la part des dépenses prises en charge par l'Assurance maladie) aux assurés atteints d'une affection de longue durée et aux femmes enceintes qui bénéficient de l'assurance maternité.
- **À compter du 31 décembre 2016, deuxième étape. L'application du tiers payant partiel deviendra une obligation:** tous les professionnels devront alors appliquer le tiers payant partiel.
- **À compter du 1er janvier 2017, troisième étape.** Les personnels de santé pourront appliquer ce tiers payant à tous les assurés et leur proposer aussi le tiers payant total.
- **Enfin, à compter du 30 novembre 2017, dernière phase du déploiement. L'application du tiers payant partiel à tous les assurés devient obligatoire.** Mais les professionnels de santé peuvent proposer en plus le tiers payant total.